Contribution n°112 (Web)

Par

Déposée le 13 octobre 2026 à 09h40

Objet : Avis défavorable au projet de parc éolien d'Habloville – SAS PE Éléments 16

Monsieur le Président de la commission d'enquête,
Mesdames les membres de la commission,

Habitant de la commune d'Habloville, je souhaite exprimer mon opposition au projet d'implantation de cinq éoliennes porté par la société Éléments.
Cette position repose sur plusieurs préoccupations majeures concernant la préservation des paysages, du patrimoine historique, de l'activité économique locale et de la biodiversité. Elle s'inscrit également dans une réflexion plus large sur les conséquences de la multiplication des parcs éoliens dans notre région.

1. Une atteinte durable aux paysages et au patrimoine historique
L'implantation de cinq éoliennes atteignant 171,5 mètres de hauteur modifierait profondément les perspectives paysagères de ce territoire rural, caractérisé par ses espaces ouverts, ses villages et son patrimoine architectural.
Cette inquiétude rejoint les réserves formulées par l'Architecte des Bâtiments de France dans son avis du 23 septembre 2025. Malgré les compléments apportés par Éléments, celui-ci maintient un avis réservé, soulignant notamment les impacts sur l'église Notre-Dame de la Nativité d'Habloville et le site mégalithique des Bignes, ainsi que les limites des masques végétaux en période hivernale.
Ces observations officielles soulèvent de réelles interrogations quant à la compatibilité du projet avec la préservation du patrimoine local et de son environnement paysager.

2. Un risque préoccupant de saturation visuelle et de dégradation de l'attractivité touristique
Le projet d'Habloville ne peut être considéré indépendamment des nombreux parcs éoliens environnants.
La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) recense neuf parcs existants ou projetés dans un rayon de 20 kilomètres, représentant 45 éoliennes. Elle identifie un risque de saturation visuelle, relevant notamment que certaines perspectives patrimoniales d'Écouché-les-Vallées pourraient comporter jusqu'à douze mâts appartenant à cinq parcs différents.
Cette concentration croissante d'installations menace de transformer durablement l'identité paysagère de notre région, aux portes de la Suisse normande.
Or, la qualité de ces paysages constitue également un atout touristique, valorisé à travers les itinéraires de randonnée, le patrimoine historique d'Écouché-les-Vallées et les activités d'hébergement rural.
Il me semble donc essentiel d'évaluer les conséquences possibles de cette évolution sur l'attractivité touristique de notre région.
Au-delà de l'impact individuel de chaque parc, c'est bien l'effet cumulatif de ces implantations successives qui me paraît aujourd'hui particulièrement préoccupant.

3. Un risque pour le développement économique de la filière équine
L'Orne bénéficie d'une identité hippique reconnue, dont le Haras de Fresnay-le-Buffard constitue un exemple emblématique.

La relance de ce domaine historique s'inscrit dans une perspective d'investissements, de développement de l'élevage de pur-sang et de renforcement du rayonnement international de la filière.
L'Architecte des Bâtiments de France reconnaît d'ailleurs l'intérêt patrimonial considérable de ce domaine, tandis que la MRAe recommande de compléter l'analyse des impacts visuels et patrimoniaux du projet le concernant.
Il me semble essentiel de ne pas fragiliser, sans évaluation suffisamment approfondie, les perspectives de développement économique de ce site historique, porteur d'activité, d'emplois et d'attractivité pour notre territoire.

4. Des interrogations persistantes sur la protection de la biodiversité
Le projet se situe à environ 1,7 kilomètre d'un important gîte d'hibernation de chauves-souris, au sein du site Natura 2000 des anciennes carrières souterraines d'Habloville.
La MRAe a relevé des risques pour plusieurs espèces sensibles, notamment la Noctule de Leisler, et formulé des réserves sur l'évaluation des impacts résiduels.
Si Éléments a renforcé les mesures de bridage initialement envisagées, leur efficacité réelle, particulièrement pour les espèces les plus vulnérables, reste un enjeu essentiel.
La richesse écologique de ce secteur justifie une approche prudente, prenant également en considération les effets cumulés des installations éoliennes.

5. Une opposition commune des quatre maires concernés
Je tiens également à souligner l'opposition formelle et réaffirmée des maires d'Habloville, de Ri, de Rônai et de Neuvy-au-Houlme, exprimée dans leur courrier commun adressé au préfet le 11 septembre 2026.
Cette position collective, déjà exprimée selon les signataires en décembre 2024, témoigne des préoccupations persistantes des élus locaux concernant l'intégration du projet et ses conséquences pour les communes concernées.

Conclusion
Je souhaite rappeler que l'article 3 du décret n° 2026-76 du 12 février 2026 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie dispose que « le renouvellement des parcs existants sera privilégié » pour l'éolien terrestre. Cette orientation nationale mérite d'être prise en considération dans l'appréciation de nouveaux projets sur des territoires déjà fortement concernés.
Au regard de l'accumulation des impacts paysagers, patrimoniaux, économiques et écologiques, ainsi que des effets cumulés avec les parcs éoliens environnants, je considère que ce projet présente des inconvénients disproportionnés pour notre territoire.
Pour l'ensemble de ces raisons, j'exprime mon opposition au projet éolien d'Habloville et sollicite un avis défavorable de la commission d'enquête à la demande d'autorisation présentée par la société Éléments.

Je vous remercie de l'attention portée à cette contribution.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames les membres de la commission, l'expression de ma considération respectueuse.